



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/048	OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2026	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-048-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

DELIBERATION

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville de Nangis au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 22 voix **POUR**
7 **ABSTENTIONS** (Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER,
Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA,
Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES)

ARTICLE 1 : Désigne Mme Sylvie GALLOCHER représentante titulaire de la commune de Nangis au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE 2 : Désigne Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI représentante suppléante de la commune de Nangis au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 14 MARS 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 14 MARS 2026

La Maire,
Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260414-DEL-2026-048-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr